



ROTAREX
VALVES - REGULATORS - SYSTEMS



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
ROTAREX GROUP

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	P.003
2. CHAMP D'APPLICATION	P.003
3. DÉFINITIONS	P.003
4. COMMANDE	P.003
5. PRIX ET PAIEMENT	P.004
6. LIVRAISON	P.004
7. ANNULATION DE COMMANDE	P.004
8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ	P.004
9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	P.005
10. GARANTIE	P.005
11. DOCUMENTATION - SPÉCIFICATIONS	P.005
12. FORCE MAJEURE	P.005
13. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR	P.005
14. RÉSILIATION	P.006
15. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS	P.006
16. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX	P.006
- 16.1 Application des Conditions Particulières de Vente des Dispositifs médicaux	P.006
- 16.2 Obligations réglementaires	P.006
- 16.3 Instructions d'utilisation et d'entretien	P.006
- 16.4 Réclamations	P.006
- 16.5 Surveillance permanente des Dispositifs médicaux	P.006
- 16.6 Traçabilité	P.006
17. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE	P.007
18. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	P.007
19. LANGUE	P.007
20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION	P.007

1. INTRODUCTION

Les présentes conditions générales de Rotarex sont disponibles uniquement sur le site internet Rotarex.com. En achetant les produits de Rotarex, vous acceptez d'être lié(e) par ces conditions générales. Veuillez les lire attentivement avant d'accéder au site internet de Rotarex ou d'acquiescer du matériel, des Services ou des Produits de Rotarex. Si vous n'acceptez pas toutes ces Conditions Générales, vous risquez de ne pas réussir votre partenariat avec Rotarex.

Rotarex peut modifier les présentes Conditions Générales à tout moment et sans préavis pour quelque motif que ce soit, en publiant une nouvelle version sur son site internet. Ces modifications n'affectent pas les droits et les obligations acquis avant les modifications. Les droits et obligations générés après la modification des Conditions Générales seront soumis aux Conditions Générales en vigueur au moment de l'utilisation par l'Acheteur ou l'Acquéreur.

2. CHAMP D'APPLICATION

Tous les Produits et Services ainsi que tous les autres accords et contrats qui peuvent avoir été conclus séparément concernant les Produits et Services de Rotarex sont soumis aux présentes Conditions Générales. Les conditions générales différentes de l'Acquéreur ou de quelqu'un d'autre ne deviendront pas contraignante sur le plan contractuel, même après l'acceptation de la commande. En l'absence de tout autre accord spécifique, il est considéré qu'un contrat entre en vigueur le jour où Rotarex confirme la commande par écrit.

3. DÉFINITIONS

Contrat : l'accord portant sur la fourniture de Produits et/ou la prestation de Services conformément (i) à la Confirmation de Commande, (ii) aux présentes Conditions Générales et (iii) à toute autre condition particulière convenue par les parties.

Acheteur : une partie ou une entité légale qui achète des Produits et/ou des Services à Rotarex. Il sera également appelé « Acquéreur » ou « Client ».

Frais : les coûts encourus par le Vendeur pour la livraison (y compris le chargement et le déchargement), l'emballage, l'assurance, les taxes et tous les autres coûts à régler en ce qui concerne les Produits et/ou les Services.

Contrôles à l'exportation : l'ensemble des lois, réglementations, codes et contrôles sur l'importation et l'exportation de biens et/ou de services dans un pays ou une zone administrative donnée et en dehors de ceux-ci, ou l'ensemble des lois, réglementations, codes et contrôles qui s'appliquent en fonction du pays d'origine des Produits ou d'une partie de ceux-ci, y compris les listes militaires et à double usage du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Union européenne ainsi que toute autre liste similaire, sachant que chaque liste peut être modifiée, complétée ou remplacée à tout moment.

Incoterms : les Incoterms® 2020 publiés par la Chambre de Commerce Internationale, qui peuvent être modifiés à tout moment.

Facture : le relevé indiquant le Prix à payer ainsi que les coûts des Produits et/ou des Services acquis par l'Acheteur.

Par écrit : courrier recommandé envoyé par la poste, courrier électronique, fax et autres moyens de télécommunication comparables.

Commande : le bon de commande de l'Acheteur.

Confirmation de Commande : la confirmation de la commande par le Vendeur avec les éléments suivants : description, Prix, quantité, qualité ainsi que toute spécification des Produits et/ou des Services et toute condition particulière convenue par les parties.

Délai de paiement : ce délai, qui figure dans la Confirmation de Commande ou sur la Facture, indique sous combien de jours le prix des Produits et/ou des Services doit être réglé.

Prix : le prix des Produits et/ou des Services figurant dans la Confirmation de Commande ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix figurant dans la liste des prix du Vendeur à la date de Livraison (hors frais).

Produit : les marchandises ou les produits (y compris toute tranche du produit ou toute partie de celui-ci) que le Vendeur doit fournir conformément au Contrat.

Partie soumise à des restrictions : une personne ou une entité qui figure sur une liste de sanctions, qui est détenue ou contrôlée par une personne

figurant sur une liste de sanctions, qui agit pour le compte d'une telle personne ou qui fait l'objet d'autres sanctions.

Groupe Rotarex : Rotarex S.A. et ses sociétés affiliées, qui sont un ensemble de sociétés mères et de filiales de Rotarex. Ci-après, la « Société », « Rotarex » ou le « Vendeur ».

Contrat de vente : un contrat de vente est un contrat légal qui oblige un Acheteur à acheter un Produit et/ou un Service et un Vendeur à le vendre. Un contrat de vente constitue les Conditions Générales de Vente d'un bien par le Vendeur à l'Acheteur. Ces Conditions Générales comprennent le montant auquel le bien est vendu ainsi que la date future du paiement intégral.

Sanctions : toute loi, tout règlement, tout embargo ou toute mesure restrictive en matière de sanctions commerciales, économiques ou financières qui auraient été administrés, promulgués ou mis en œuvre par une Autorité chargée des sanctions.

Autorité chargée des sanctions : (i) le Conseil de sécurité des Nations unies ; (ii) le Département d'État, le Département du Trésor et le Bureau de contrôle des actifs étrangers des États-Unis ; (iii) le Conseil européen et la Commission européenne ; (iv) tous les autres gouvernements, départements, autorités, institutions ou agences concernés.

Liste des sanctions : la liste des Ressortissants spécialement désignés et des Personnes bloquées tenue par le Bureau de contrôle des actifs étrangers des États-Unis, toute liste similaire tenue par une Autorité chargée des sanctions ou toute annonce publique de Sanctions faite par une Autorité chargée des sanctions, chacune de ces listes pouvant être modifiée, complétée ou remplacée à tout moment.

Service : Le service que le Vendeur doit fournir conformément au Contrat.

Conditions Générales : Les Conditions Générales de Vente ci-dessous.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date de facturation (le cas échéant).

4. COMMANDE

Les Commandes doivent être envoyées pour acceptation au Vendeur sous forme écrite, par courrier électronique ou par tout autre moyen alternatif. Une Commande initiée par l'Acheteur ne devient effective que lorsque le Vendeur l'a acceptée par écrit. Le Vendeur accepte ou refuse la Commande de l'Acheteur dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la Commande. Si le Vendeur ne répond pas ou ne réagit pas à la Commande initiée par l'Acheteur dans un délai de cinq jours ouvrables, cela ne signifie pas qu'il a accepté la Commande. Dans ce cas exceptionnel, l'Acheteur a le droit d'annuler/de rejeter cette Commande sans aucune conséquence. Une offre qui a été faite par le Vendeur à l'Acheteur ne devient effective qu'après réception de l'acceptation de l'Acheteur par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication documenté. Toute offre expire automatiquement le dernier jour de sa durée de validité et aucune prolongation automatique ou implicite n'est autorisée. À moins qu'une notification écrite avec un délai différent ne soit remise à l'Acheteur, toute offre est valable pendant 1 (un) mois à compter de la date de son émission qui sera mentionnée dans l'offre.

La durée de validité du Prix d'une offre est la même que celle de l'offre correspondante pour les Produits ou les Services. Si une Commande est reçue après la durée de validité de l'offre, le Vendeur a le droit de rejeter cette Commande et de formuler une nouvelle offre à son entière discrétion.

Si le Vendeur le demande, l'Acheteur doit indiquer le nom et les coordonnées d'une personne de contact. Toute Commande ou modification d'une Commande adressée au Vendeur n'est contraignante qu'après confirmation écrite du Vendeur à l'Acheteur. Toute annulation ou modification d'une Commande confirmée par l'Acheteur ne sera acceptée que si elle est approuvée par le Vendeur. En cas de modification ou de résiliation de la Commande par l'Acheteur après le début de l'exécution de la Commande, le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur de régler les pièces finies et/ou les travaux en cours ainsi que les outils et/ou fournitures qui auront été acquis par le Vendeur spécifiquement pour honorer la Commande. En cas de Commande personnalisée, des conditions particulières seront établies.

Lorsque l'Acheteur a fourni des informations insuffisantes ou incorrectes qui affectent l'exécution d'une Commande, le Vendeur a le droit d'en suspendre l'exécution.

4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5. PRIX ET PAIEMENT

Les Prix et tarifs de Rotarex sont des Prix et des tarifs hors taxes, hors droits et sans remise pour lesquels les Incoterms s'appliquent (voir point 6 - Livraison). Pour les ventes en port payé ou en duty free, toute augmentation de tarif ou de frais survenant après la conclusion du présent Contrat est à la charge de l'Acheteur. En cas de paiement à la livraison, tous les frais d'enlèvement seront à la charge de l'Acheteur.

Sauf accord contraire, le paiement est effectué sans remise liée au délai de paiement. Le délai de paiement est indiqué sur la Facture ainsi que sur la Confirmation de Commande. La date de réception du paiement par le Vendeur détermine si ce délai a été respecté. En cas de retard de paiement, l'Acheteur est tenu de payer pendant la période de retard des intérêts à un taux de 8% au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque centrale du Luxembourg.

6. LIVRAISON

La date de livraison est indiquée sur la Confirmation de Commande de Rotarex. Elle est communiquée uniquement à titre d'information. Les marchandises sont emballées et prêtes à être retirées à notre porte. L'Incoterm utilisé est FCA 2020 - usine de Rotarex ; le pays sera indiqué sur la Confirmation de Commande en fonction de chaque site de production ; la porte sera spécifiée ultérieurement au terme de la production.

Le respect de la date de livraison par le Vendeur est subordonné à la condition que toutes les questions commerciales et techniques aient été clarifiées entre les parties et que l'Acheteur ait rempli l'intégralité de ses devoirs et de ses obligations, comme la fourniture des certificats officiels et des approbations nécessaires ou le versement des acomptes. Les certificats officiels ou la liste des certificats nécessaires à l'importation dans le pays de destination doivent être remis au moment de l'envoi du bon de commande. Si ces conditions préalables n'ont pas été remplies, la date de livraison sera repoussée. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le Vendeur est responsable du retard.

Conformément au processus de qualité du Vendeur, les Produits sont inspectés à l'usine et approuvés avant la livraison. Toute modification de ce processus doit être négociée au préalable entre les parties. Les marchandises étant vendues départ usine, elles sont remises à l'Acheteur ou au transporteur désigné par l'Acheteur ou par le Vendeur. À la demande expresse de l'Acheteur, le Vendeur doit prendre en charge le transport. Dans ce cas, un poste « transport » sera ajouté à la confirmation de la commande pour tenir compte des frais de transport. En raison de la variation des prix et de questions géopolitiques, les frais de transport ne peuvent pas être indiqués au moment de la confirmation de la commande. En cas d'expédition à l'étranger, les formalités d'exportation sont effectuées par le vendeur et facturées à l'acheteur. Les Marchandises sont expédiées aux frais de l'Acheteur qui assume les risques correspondants, conformément aux Incoterms. La livraison des Marchandises, y compris le transfert des risques d'endommagement et de perte des Marchandises, est régie par la disposition applicable de l'Incoterm 2020 qui sera indiquée dans l'Accord conclu par ailleurs. Il incombe à l'Acheteur de vérifier l'état des colis et des Marchandises à l'arrivée avant, le cas échéant, de déposer une plainte contre les transporteurs dans les délais impartis. Sauf instructions spécifiques de l'Acheteur concernant le mode et les moyens de transport, le transport est effectué sans aucune garantie de recourir au mode de transport le moins onéreux et/ou le plus rapide.

Pour les Produits, la date de livraison est réputée correspondre au moment où le Produit à livrer quitte l'usine et/ou l'entrepôt du Vendeur ou à un moment antérieur à la date de livraison lorsqu'un avis de préparation à l'expédition est fourni par le Vendeur. Pour les Services, le délai de livraison s'achève lorsque le Vendeur a commencé à fournir le Service convenu ou lorsque le Vendeur a terminé tous les préparatifs préalables à la fourniture du Service.

Si l'expédition ou la réception de la livraison est retardée pour des raisons imputables à l'Acheteur, à compter d'un mois après la notification de l'expédition, les frais découlant du retard lui seront facturés.

La date de livraison sera repoussée en conséquence si le non-respect du délai de livraison découle d'un cas de force majeure (article 12), de conflits sociaux ou d'autres événements qui ne relèvent pas de la sphère d'influence du Vendeur. Le Vendeur doit informer l'Acheteur dans les plus brefs délais du début et de la fin de ces événements.

L'Acheteur a le droit de résilier le Contrat sans préavis si, de manière irrévocable, il devient impossible pour le Vendeur d'exécuter la commande avant le transfert des risques. L'Acheteur peut également résilier le Contrat si, dans le cas d'une commande, l'exécution d'une partie de la livraison du Produit et/ou du Service devient impossible et si l'Acheteur a une raison justifiée de refuser une livraison partielle. Dans le cas contraire, l'Acheteur doit régler le prix contractuel dû au titre de la livraison partielle. L'Acheteur est tenu de régler des frais de compensation au Vendeur s'il devient impossible pour le Vendeur de livrer le Produit et/ou le Service dans le délai de livraison convenu en raison de la responsabilité unique et prédominante de l'Acheteur. La livraison partielle par le Vendeur est autorisée mais le Vendeur doit envoyer une notification avant la livraison si la livraison des Marchandises doit être effectuée partiellement.

7. ANNULATION DE COMMANDE

L'annulation ou la modification de tout ou partie d'une Commande est soumise à l'accord écrit préalable du Vendeur. Si l'annulation ou la modification est autorisée, l'Acheteur accepte de régler au Vendeur tous les frais encourus et tous les dommages subis par le Vendeur du fait de l'annulation ou de la modification de la Commande, ainsi qu'un bénéfice raisonnable selon le système suivant :

(i) Si l'Acheteur annule ou modifie sa Commande après l'avoir transmise mais avant la Confirmation de Commande du Vendeur, l'Acheteur doit régler au Vendeur 0 % du Prix de l'ensemble de la Commande.

(ii) Si l'Acheteur annule la Commande après avoir reçu la Confirmation de Commande du Vendeur, il doit régler les frais indiqués ci-dessous :

Délai d'annulation à partir de la Confirmation de Commande Pourcentage à payer sur le Prix de l'ensemble de la Commande (en %)	Pourcentage à payer sur le Prix de l'ensemble de la Commande (en %)
< 2 semaines	25
2-4 semaines	50
4-6 semaines	75
> 6 semaines	100

Si le Vendeur est en mesure de proposer les articles annulés à un autre Acheteur, cela peut réduire le pourcentage du Prix à payer par l'Acheteur.

Si l'Acheteur annule la Commande après la livraison des Produits, il doit payer non seulement 100 % (cent pour cent) du Prix de l'ensemble de la Commande mais également tous les frais encourus par le Vendeur dans le cadre de la livraison.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la propriété des Produits jusqu'à leur paiement intégral tandis que l'Acheteur prend en charge la protection des Produits, leur garde et les risques associés à compter de leur livraison. L'Acheteur s'engage donc à souscrire à ses frais une assurance couvrant tous les risques de perte, de vol ou de destruction partielle ou totale des Produits, qui seront déclarés à leur valeur commerciale de remplacement. Le Vendeur doit être désigné comme bénéficiaire de toute indemnité versée au titre du contrat d'assurance en cas de perte, de vol ou de destruction. Sur demande, l'Acheteur s'engage à fournir au Vendeur la preuve que ces risques sont bien couverts. En outre, à compter de la livraison de tout Produit, l'Acheteur prend en charge l'ensemble des droits, taxes et charges liés à l'utilisation, à la détention ou à la possession de ce Produit et il indemnise à sa demande le Vendeur au titre de l'ensemble des droits, taxes et charges découlant de la propriété de ce Produit.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'achat de Produits et/ou de Services par l'Acheteur ne lui confère en aucun cas un droit de reproduction et/ou de modification de tout ou partie d'un Produit (y compris des logiciels), ni un droit d'exploitation sur un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

Le Vendeur conserve tous les droits, y compris les droits de propriété et les droits d'auteur sur la totalité des échantillons, brevets, devis, dessins et informations similaires de nature matérielle et immatérielle, y compris toutes les informations sous forme électronique. Ces échantillons et informations ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

Le Vendeur convient que les informations et les documents déclarés confidentiels par l'Acheteur ne seront rendus accessibles à des tiers qu'après avoir reçu l'autorisation de l'Acheteur.

10. GARANTIE

Le Vendeur garantit ses Produits contre les vices matériels et les vices de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de douze mois à compter de la date de livraison à l'Acheteur. Le Vendeur s'engage, à son entière discrétion, soit à réparer le Produit défectueux, soit à fournir un produit de remplacement en échange de l'unité défectueuse. Le Vendeur n'est pas responsable de tout autre coût ou manque à gagner, quelle qu'en soit la cause, et en particulier le Vendeur n'est pas responsable de la mauvaise utilisation des produits par l'Acheteur.

Cette garantie est annulée si les Produits sont mal manipulés ou sont endommagés par de mauvaises pratiques, s'ils ne sont pas utilisés conformément aux instructions ou s'ils sont utilisés avec des impuretés dépassant les normes internationalement reconnues.

Les Produits endommagés qui sont livrés à l'Acheteur feront l'objet d'un crédit complet, d'un remplacement ou d'une réparation, soit par le Vendeur, soit aux frais du Vendeur. Si la cause du dommage est le transport, les Incoterms 2020 établissent si les Produits doivent être remplacés ou réparés aux frais du Vendeur. La décision quant à la marche à suivre incombe au Vendeur. En tout état de cause, les dommages subis par les Produits doivent être prouvés et reconnus par le Vendeur avant tout crédit, tout remplacement ou toute réparation.

Pour être valables, toutes les réclamations doivent être communiquées au Vendeur dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la découverte du vice affectant un Produit. Si le vice est visible, la réclamation doit être communiquée au Vendeur dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison du Produit. S'ils ne sont plus sous garantie, les Produits retournés au Vendeur pour être réparés feront l'objet d'une nouvelle livraison avec une garantie sur les pièces remplacées de 6 (six) mois à compter de la date de la nouvelle livraison.

Après l'expiration de la période de garantie, pour effectuer les tests appropriés sur les Produits retournés, le Vendeur facture un montant forfaitaire qui sera indiqué avant le retour des Produits et qui devra être réglé par l'Acheteur, ce qui permet au Vendeur d'assurer un support de meilleure qualité en cas de retour des marchandises. Le montant exact sera défini dans un devis qui sera envoyé par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du processus de Retour de Marchandises (« RM ») de Rotarex.

Le montant forfaitaire inclut un ensemble complet de tests : étanchéité interne et externe, inspection du siège, contrôle du couple.

L'objectif de tous ces contrôles est d'évaluer l'état actuel du Produit concerné.

En plus de la somme forfaitaire, si l'Acheteur exige un test non destructif (« TND ») supplémentaire, le Vendeur établira un devis en se basant sur les coûts réels d'un laboratoire externe.

L'Acheteur recevra un devis avant d'envoyer les Produits en vue de leur inspection et il devra accepter les frais correspondants.

La garantie ne s'applique pas aux vices survenant après la fin de la période de garantie. La garantie devient caduque en cas de revente d'un Produit sans l'accord préalable du Vendeur.

11. DOCUMENTATION - SPÉCIFICATIONS

Le Vendeur doit fournir un manuel technique pour chaque Produit qui nécessite une conformité stricte.

La documentation commerciale et la documentation technique (par exemple, les données techniques, les classifications, les déclarations de conformité, les manuels techniques, etc.) sont en anglais.

La documentation technique est considérée comme une Information confidentielle.

Toutefois, ces documents doivent être fournis par le Vendeur dans d'autres langues européennes en cas de demande écrite de l'Acheteur.

12. FORCE MAJEURE

Un Cas de Force Majeure est un événement ou une série d'événements connexes qui échappent raisonnablement au contrôle de la partie concernée (ce qui inclut sans toutefois s'y limiter les pannes d'électricité, les conflits sociaux affectant un tiers, les modifications législatives, les catastrophes, les explosions, les incendies, les inondations, les émeutes, les attaques terroristes et les guerres).

Lorsqu'un Cas de Force Majeure entraîne un manquement ou un retard dans l'exécution par le Vendeur ou l'Acheteur de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, ces obligations sont suspendues pendant la durée du Cas de Force Majeure.

Lorsqu'une partie a connaissance d'un Cas de Force Majeure qui donne lieu ou qui est susceptible de donner lieu à un manquement ou à un retard dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, elle doit :

(i) le notifier immédiatement à l'autre partie ; et

(ii) informer l'autre partie de la durée estimée de cette défaillance ou de ce retard.

La partie concernée doit prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets du Cas de Force Majeure.

13. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

En cas de manquement aux obligations contractuelles et/ou de livraisons défectueuses, le Vendeur est tenu d'indemniser les dommages ou de rembourser les frais (sous réserve de toute autre condition contractuelle ou légale de responsabilité) uniquement s'il a agi délibérément ou s'il s'est rendu coupable d'une négligence grave ou, en cas de négligence mineure, si cette négligence entraîne la violation d'une obligation contractuelle essentielle (une obligation dont la violation met en péril la réalisation de l'objectif du contrat). Toutefois, en cas de négligence mineure, la responsabilité de Rotarex se limite aux dommages habituels prévisibles au moment de la conclusion du contrat, dans la limite maximum de la valeur totale de la commande.

La responsabilité du Vendeur au titre des pertes causées par un retard de livraison (par rapport à la date de livraison confirmée par le Vendeur dans la Confirmation de Commande) en raison d'une négligence mineure est limitée à 0,5 % par jour dans la limite de 5 % du Prix d'achat convenu. L'Acheteur peut demander à être indemnisé à l'issue d'un délai de grâce de 2 (deux) semaines si le Vendeur est en retard d'au moins 2 (deux) semaines sur la date de livraison confirmée.

Les exclusions et les limites de responsabilité ci-dessous ne s'appliquent pas à la garantie de qualité lorsque Rotarex a omis par malveillance de communiquer un vice, en cas de dommages résultant d'un décès, d'une atteinte à la santé ou d'un préjudice physique, ou lorsque les lois sur la responsabilité du fait des produits imposent des responsabilités impérieuses qui ne sauraient être exclues.

Le Vendeur n'est pas responsable de l'entretien opérationnel effectué par l'Acheteur et/ou l'utilisateur, de même qu'il n'est pas responsable des dommages directs ou indirects résultant d'un protocole d'entretien incorrect remis par l'Acheteur.

Le délai de prescription pour les réclamations contre Rotarex est de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison à l'Acheteur.

Les dispositions de la présente clause ne s'appliquent pas en cas de manquement délibéré ou de négligence grave.

14. RÉSILIATION

Sans préjudice des autres droits et recours dont il dispose, le Vendeur peut résilier un Contrat avec effet immédiat dans les cas suivants :

(i) l'Acheteur ne règle pas tout montant dû en vertu du Contrat à sa date d'échéance et le défaut de paiement persiste pendant au moins 14 (quatorze) jours après la mise en demeure écrite du Vendeur,

(ii) l'Acheteur enfreint de manière substantielle l'une des clauses du Contrat

(iii) l'Acheteur conclut un concordat ou un arrangement volontaire avec ses créanciers, ou toute mesure, demande, ordonnance, procédure ou nomination est adoptée ou effectuée à l'égard de l'Acheteur, par celui-ci ou par toute autre personne (ce qui inclut le dépôt de demandes et la remise de notifications) en vue d'une saisie, d'une exécution, d'une liquidation, d'une dissolution ou de la nomination d'un administrateur judiciaire pour l'Acheteur, ce dernier fait faillite ou est placé en liquidation (autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction de société solvable),

(iv) un bien ou un actif de l'Acheteur est saisi au titre d'une charge, un administrateur judiciaire (administratif ou autre) est nommé pour tout bien ou actif de l'Acheteur ou l'Acheteur cesse ou menace de cesser l'exercice de ses activités, ou

(v) le Vendeur a de bonnes raisons de croire que l'un des événements mentionnés aux points (iii) ou (iv) ci-dessus est susceptible de se produire et il en informe l'Acheteur.

Lorsque le Vendeur résilie le Contrat conformément à la présente clause :

(i) le Vendeur a le droit de résilier tout autre contrat ou de suspendre toute livraison ultérieure en vertu de tout autre contrat entre les parties,

(ii) lorsque les Produits ont été livrés mais n'ont pas été réglés, le droit de jouissance de l'Acheteur prend fin et le Vendeur peut disposer des Produits ou les utiliser comme il l'entend, et

(iii) le Prix des Produits devient immédiatement exigible et payable, nonobstant tout accord ou arrangement antérieur prévoyant le contraire.

La résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit n'affecte aucune des dispositions qui, par leur formulation ou leur nature, ont vocation à continuer à produire leurs effets après la fin du Contrat.

15. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

L'Acheteur garantit et déclare que ni lui, ni aucun administrateur, dirigeant ou employé de l'une de ses sociétés :

(i) ne sont des Parties soumises à des restrictions et ne prennent part ou n'ont pris part à aucune transaction ou aucun comportement qui pourrait les amener à devenir des Parties soumises à des restrictions,

(ii) ne prennent part ou n'ont pris part, directement ou indirectement, à une transaction, une activité commerciale ou d'autres activités avec une Partie soumise à des restrictions, au profit d'une Partie soumise à des restrictions ou pour le compte d'une Partie soumise à des restrictions,

(iii) n'ont violé ou ne violent les lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de Contrôle des exportations ou de Sanctions.

L'Acheteur reconnaît que certains Produits, leurs composants et leurs technologies peuvent faire l'objet de Contrôles à l'exportation et de Sanctions. L'Acheteur a les obligations suivantes :

(i) se conformer aux Contrôles des exportations et aux Sanctions applicables au Vendeur et à l'Acheteur,

(ii) ne pas exporter, réexporter, transférer ou échanger, directement ou indirectement, auprès d'une Partie soumise à des restrictions ou de toute personne ou entité constituée ou située dans un pays faisant l'objet de Sanctions

(iii) obtenir à ses frais toute licence, permis, notification ou autorisation nécessaires pour vendre, exporter, réexporter, transférer ou importer les Produits, leurs composants et leurs technologies, et

(iv) s'assurer que l'utilisation finale des Produits n'enfreint aucun Contrôle à l'exportation ni aucune Sanction, ce qui inclut les contrôles sur les armes de destruction massive et l'utilisation finale à des fins militaires.

16. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

16.1 Application des Conditions Particulières de Vente des Dispositifs médicaux

Les présentes Conditions Particulières de Vente s'ajoutent aux Conditions Générales de Vente de Rotarex.

Le fait de passer commande de Dispositifs médicaux portant le marquage « CE » implique l'adhésion totale et sans réserve de l'Acheteur aux présentes Conditions Particulières de Vente. Sans acceptation formelle et écrite du Vendeur, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Particulières de Vente. À défaut d'acceptation explicite par Rotarex, toute condition contraire imposée par l'Acheteur sera inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de Rotarex.

16.2 Obligations réglementaires

En ce qui concerne les produits fournis par Rotarex, l'Acheteur doit se conformer à la directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux (notamment son article 10) modifiée par la directive 2007/47/CE, ainsi qu'aux lignes directrices relatives à la surveillance permanente du matériel utilisé dans les Dispositifs médicaux. Si le Dispositif médical n'a pas de marquage CE, l'Acheteur doit s'assurer que le produit est mis sur les marchés autorisés en vertu de la déclaration de conformité du produit.

16.3 Instructions d'utilisation et d'entretien

L'Acquéreur transmettra sous une forme appropriée aux Acheteurs de Dispositifs médicaux les instructions d'utilisation et d'entretien recommandées par le Vendeur dans ses manuels techniques et/ou ses fiches d'instruction. Cette disposition vise les manuels ou les instructions accompagnant les livraisons ainsi que les éléments communiqués par ailleurs à l'Acheteur. Le cas échéant, l'Acheteur veille à ce que la formation nécessaire soit dispensée aux utilisateurs des Dispositifs médicaux.

Par défaut, les instructions seront fournies en anglais quel que soit le pays de destination. L'Acheteur veillera à ce que les instructions (dans la langue prévue par défaut) soient incluses. Les instructions peuvent être traduites dans la ou les langues exigées par la réglementation du pays concerné uniquement si l'Acheteur en fait la demande par écrit.

L'Acheteur s'engage à veiller à ce que les instructions soient respectées en intégralité afin de garantir une utilisation sûre des Dispositifs médicaux : respect de l'utilisation prévue, des conditions d'utilisation, de la charge de travail, de l'environnement, des exigences de nettoyage, de l'entretien.

16.4 Réclamations

Pour tous les Dispositifs médicaux fournis par le Vendeur, l'Acheteur doit enregistrer les réclamations formulées par ses clients ou par le marché en général. Dès leur réception, ces informations sont envoyées au Vendeur.

16.5 Surveillance permanente des Dispositifs médicaux

Dès réception d'informations relatives à un Dispositif médical fourni par le Vendeur et impliqué dans un incident avéré ou potentiel ayant entraîné ou pouvant entraîner le décès ou une atteinte grave à la santé d'un patient, d'un utilisateur ou d'un tiers, l'Acheteur doit transmettre ces informations au Vendeur sans délai et coopérer pleinement à l'émission des avertissements nécessaires.

16.6 Traçabilité

L'Acheteur tient un registre des livraisons de tous les Dispositifs médicaux fournis par le Vendeur qui ont été vendus à des utilisateurs ou à des revendeurs afin que des rappels ou des avertissements puissent être émis à tout moment.

Ces dossiers doivent comprendre :

- le nom et l'adresse du client
- la quantité distribuée
- la date d'envoi au client
- la référence du produit
- le numéro de série (le cas échéant)

Les documents doivent pouvoir être présentés sur demande aux autorités compétentes. Sauf indication contraire, ils doivent être conservés pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de fabrication indiquée par le Vendeur sur le produit.

17. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Groupe Rotarex respecte la vie privée de toute personne qui visite, s'inscrit ou s'abonne à ses sites internet ou qui établit avec une relation d'affaires ou tout autre type de relation avec Rotarex.

La Politique du Groupe Rotarex relative au respect de la vie privée est disponible sur son site internet : <https://rotarex.com/privacy-policy>.

Cette Politique relative au respect de la vie privée contient l'ensemble des droits et des obligations du Groupe Rotarex ainsi que ceux des personnes concernées.

18. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Si une disposition des présentes Conditions Générales est jugée illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme exclue des présentes Conditions Générales et celles-ci resteront en vigueur et continueront à produire tous leurs effets, à ceci près qu'elles seront interprétées de manière à donner effet, dans la mesure du possible, à l'intention initiale des parties qui avait été manifestée par écrit dans la disposition correspondante.

19. LANGUE

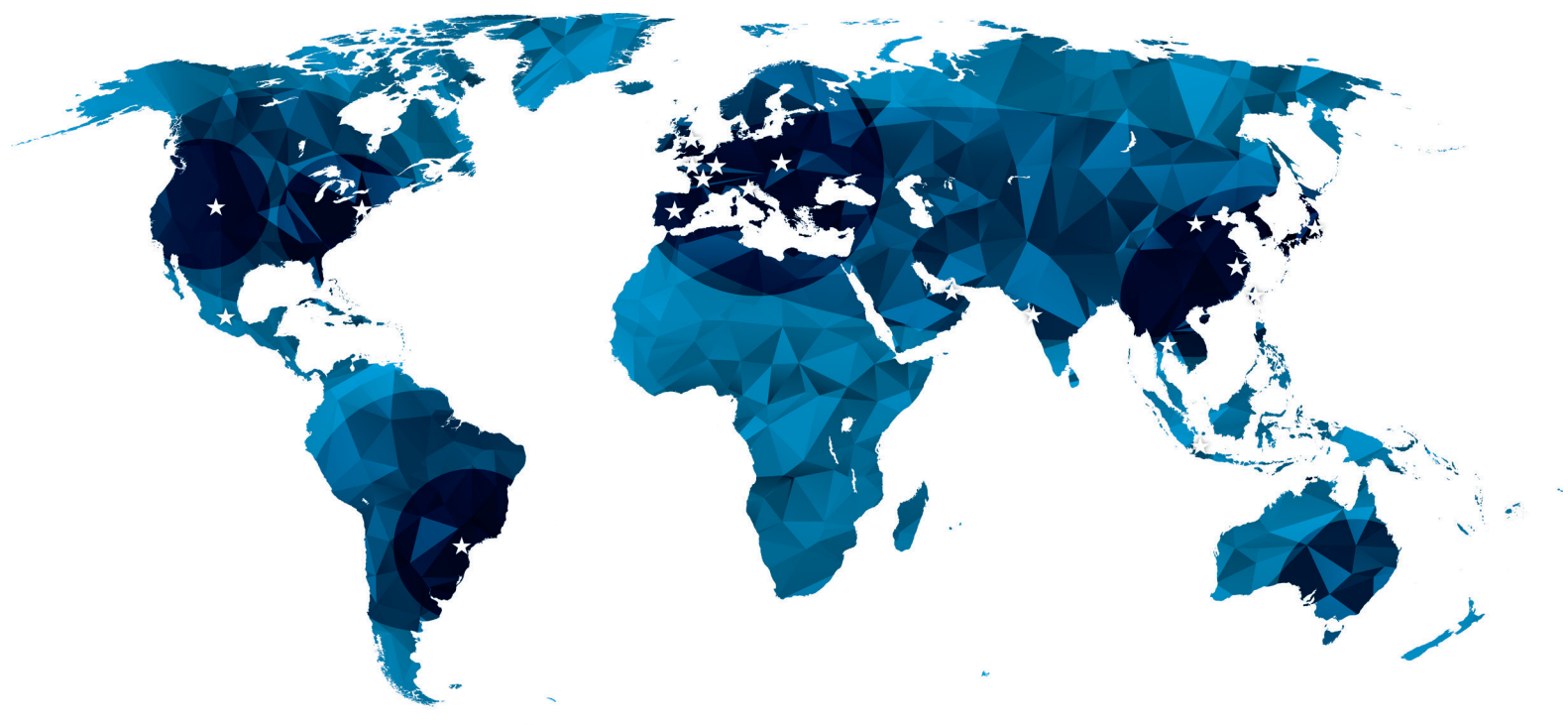
La version anglaise des présentes Conditions Générales fait foi à tous les égards et elle prévaut en cas d'incohérence avec ses traductions.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales ainsi que toutes les relations juridiques entre le Vendeur et l'Acheteur sont régies par le droit luxembourgeois. Toute réclamation, tout litige ou toute question (d'ordre contractuel ou non) qui découlerait des présentes Conditions Générales, de tout document devant être conclu en vertu des présentes Conditions Générales ou de tout document en rapport avec ces dernières sera exclusivement soumis au Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, Luxembourg. Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'engager une procédure judiciaire sur le territoire du siège social de l'Acheteur.

WORLDWIDE HEADQUARTERS

ROTAREX S.A.
24, rue de Diekirch,
L-7440 Lintgen
Luxembourg
Tel.: +352 32 78 32-1
Fax: +352 32 78 32-854
E-mail: info@rotarex.com



REGIONAL / COUNTRY HEADQUARTERS

NORTH AMERICA

USA
Rotarex North America
Hackettstown
E-mail: northamerica@rotarex.com

SOUTH AMERICA

BRASIL
Rotarex Brazil Ltda
São Paulo
E-mail: brasil@rotarex.com

CENTRAL AMERICA

MEXICO
Rotarex Mexico
Mexico City
E-mail: mexico@rotarex.com

EUROPE

EUROPEAN HEADQUARTERS

Rotarex S.A. Luxembourg
24, rue de Diekirch,
L-7440 Lintgen, Luxembourg
Tel.: +352 32 78 32-1
E-mail: salescodeux@rotarex.com

ITALY

Rotarex Italia S.r.l.
Ciliverghe di Mazzano
E-mail: italia@rotarex.com

SPAIN

Rotarex Spain
Madrid
E-mail: spain@rotarex.com

FRANCE

Rotarex France
Paris
E-mail: france@rotarex.com

GERMANY

Rotarex Germany
Gladenbach
E-mail: germany@rotarex.com

POLAND

Rotarex Polska
Brzeg
E-mail: polska@rotarex.com

UNITED KINGDOM

Rotarex UK Ltd.
London
E-mail: uk@rotarex.com

ASIA - PACIFIC

SINGAPORE

Rotarex Fareast Pte Ltd
Singapore
E-mail: fareast@rotarex.com

CHINA

Rotarex Star
Shanghai
E-mail: china@rotarex.com

JAPAN

Rotarex Japan Ltd
Tokyo
E-mail: japan@rotarex.com

INDIA

Rotarex ENGG. PVT. LTD.
Mumbai
E-mail: india@rotarex.com

SOUTH KOREA

Rotarex South Korea
Hwasung-si
E-mail: korea@rotarex.com

THAILAND

Rotarex (Thailand) Co Ltd.
Pakret
E-mail: thailand@rotarex.com

TAIWAN

Rotarex Taiwan
Taipei
E-mail: info-taiwan@rotarex.com

MALAYSIA

Rotarex Malaysia
Kuala Lumpur
E-mail: malaysia@rotarex.com

PHILIPPINES

Rotarex Philippines
Manila
E-mail: philippines@rotarex.com

INDONESIA

Rotarex Indonesia
Jakarta
E-mail: Indonesia@rotarex.com

VIETNAM

Rotarex Vietnam
Hanoi
E-mail: vietnam@rotarex.com

MIDDLE EAST / AFRICA

MIDDLE EAST

Rotarex Middle East
Dubai
E-mail: middle-east@rotarex.com



For more contact details go to
www.rotarex.com/locations